

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/32-07 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION « EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération BM2023/04/03/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » ;

Vu les statuts de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux naturels et de prévention des inondations et son adhésion à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein des instances de l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais ».

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication